

1 Grande Rue
B.P. 53
53120 - GORRON

Tél : 02.43.08.47.47
Fax : 02.43.08.02.26

DEPARTEMENT de la MAYENNE
ARRONDISSEMENT de MAYENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance ordinaire du 5 mars 2025

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le cinq mars à dix-neuf heures,
le Conseil de Communauté de Communes du Bocage Mayennais,
légalement convoqué s'est assemblé à la Maison du Bocage
sous la présidence de M. B. LESTAS

Aménagement

Modification de droit commun
n°3 du PLUi
Approbation

PRESENTS : Mmes MM. : ALLAIN J.M. – AVENEAU O. – BARASCUD F. – BARBE M. – BRIFFAULT L. – BRILHAULT G. – BURON J.P – CAHU L. – CONEUF R. – CORBEAU C. – DESMAIRES P. – DIVARET E. – DUBOIS Y. – DUCHEMIN F – FOURNIER C. – GAHERY J.P. – GUERRIER M. – GUESDON M.A – JUIN J.P – LAGOUTTE L. – LECHERBAULT C. – LEMAITRE P. – LESTAS B. – LORY G. – MANCEAU S. – MENARD G. – ORY B. – PICHOT M. – RONCERAY M. – ROULETTE M. – VESVAL R.

ABSENTS EXCUSES : Mmes MM. ANGOT R. – BOULLE D. – CHAUVIN P-A – CHENE A. – CRONIER COUSIN A. – DORSY E. – LAIR A. – LANDAIS C. – LAUNAY M. – MARY M. – MAUBERT V.

M. Stéphane MANCEAU est élu secrétaire de séance

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la CCBM a approuvé son PLUi le 10 février 2020 puis a procédé à une modification simplifiée approuvée le 29 juillet 2020, une rectification en date du 16 septembre 2020, une mise à jour des servitudes d'utilité publique le 21 juin 2022, une modification de droit commun n°2, et 4 révisions allégées n°1 à 4 en date du 21 décembre 2022.

Suite à ces modifications, le Conseil Communautaire a mis en évidence la nécessité de faire évoluer le PLUi pour notamment, accompagner le développement de projets économiques et touristiques, mais aussi favoriser le développement et l'adaptation de l'habitat et des infrastructures.

Ainsi, par arrêté du Président en date du 27 mai 2024, elle a prescrit la modification de droit commun n°3. Cette procédure porte sur l'adaptation des règles du règlement écrit concernant les zones inondables, l'aspect général des toitures, l'extension d'annexes, la construction de clôtures, la protection des haies et alignements d'arbres, l'aménagement des places de stationnement des deux roues. Des modifications de zonages, l'ajout ou la modification de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination, l'ajout d'un élément de patrimoine architectural à préserver, l'intégration du schéma des eaux pluviales et usées de Gorron, la correction d'erreurs matérielles, la modification d'un emplacement réservé à Chautrigné et du tracé du principe de contournement routier à Gorron.

Monsieur le Président rappelle que la CCBM a saisi l'autorité environnementale en date du 10 juin 2024, pour avis conforme dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas. L'avis rendu par l'autorité environnementale le 14 août 2024 a confirmé l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour cette procédure.

Monsieur le Président explique que la procédure a été notifiée aux personnes publiques associées (PPA), à la Chambre d'Agriculture de la Mayenne, à la CDPENAF, et aux communes membres concernées, et mise à la disposition du public. Il donne lecture au Conseil des avis ainsi rendus par les PPA. Le bilan de cette concertation a été validé en Conseil du 18 septembre 2024. Une réunion d'examen conjoint avec les PPA et les communes concernées s'est tenue le 30 octobre 2024.

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 053-245300389-20250305-CC_03_2025_049-DE

S'LO

.../...

Monsieur le Président rappelle que la procédure a ensuite été soumise à enquête publique par arrêté du Président en date du 30 octobre 2024. Celle-ci s'est ainsi déroulée du 10 décembre 2024 au 9 janvier 2025. Monsieur le Président précise que Monsieur le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable et donne lecture au Conseil du procès-verbal de fin d'enquête.

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier d'approbation de la modification de droit commun n°3 du PLUi,

Considérant que le projet de modification de droit commun n°3 du PLUi, tel qu'il est présenté au Conseil, peut être approuvé,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

. **DECIDE** d'approuver la modification de droit commun n°3 du PLUi telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

. **PRECISE** que la présente délibération, accompagnée d'un dossier, sera transmise à Madame la Préfète de la Mayenne, publiée sur le géoportail de l'urbanisme, et notifiée aux Maires des communes membres de la CCBM. Elle fera l'objet d'un affichage dans ces Mairies et au siège de la Communauté de Communes pendant un mois. Mention de ces affichages sera publiée en annonce légale dans un journal du département. La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

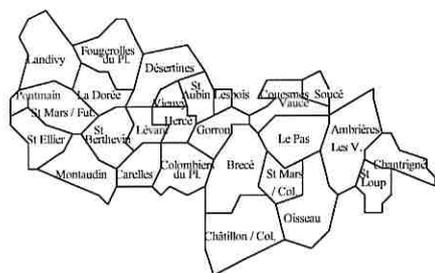
Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 053-245300389-20250305-CC_03_2025_049-DE



B. LESTAS



1 Grande Rue

B.P. 53

53120 - GORRON

Tél : 02.43.08.47.47

Fax : 02.43.08.02.26

Aménagement

Révision Allégée n°5 du PLUi
Approbation

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT de la MAYENNE
ARRONDISSEMENT de MAYENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance ordinaire du 5 mars 2025

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le cinq mars à dix-neuf heures,
le Conseil de Communauté de Communes du Bocage Mayennais,
légalement convoqué s'est assemblé à la Maison du Bocage
sous la présidence de M. B. LESTAS

PRESENTS : Mmes MM. : ALLAIN J.M. – AVENEAU O. – BARASCUD F. – BARBE M. – BRIFFAULT L. – BRILHAULT G. – BURON J.P – CAHU L. – CONEUF R. – CORBEAU C. – DESMAIRES P. – DIVARET E. – DUBOIS Y. – DUCHEMIN F – FOURNIER C. – GAHERY J.P. – GUERRIER M. – GUESDON M.A – JUIN J.P – LAGOUTTE L. – LECHERBAULT C. – LEMAITRE P. – LESTAS B. – LORY G. – MANCEAU S. – MENARD G. – ORY B. – PICHOT M. – RONCERAY M. – ROULETTE M. – VESVAL R.

ABSENTS EXCUSES : Mmes MM. ANGOT R. – BOULLE D. – CHAUVIN P-A – CHENE A. – CRONIER COUSIN A. – DORSY E. – LAIR A. – LANDAIS C. – LAUNAY M. – MARY M. – MAUBERT V.

M. Stéphane MANCEAU est élu secrétaire de séance

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la CCBM a approuvé son PLUi le 10 février 2020 puis a procédé à une modification simplifiée approuvée le 29 juillet 2020, une rectification en date du 16 septembre 2020, une mise à jour des servitudes d'utilité publique le 21 juin 2022, une modification de droit commun n°2, et 4 révisions allégées n°1 à 4 en date du 21 décembre 2022.

Suite à ces modifications, le Conseil Communautaire a mis en évidence la nécessité de faire évoluer le PLUi pour notamment, accompagner le développement de projets économiques et touristiques, mais aussi favoriser le développement et l'adaptation de l'habitat et des infrastructures.

Ainsi, par délibération en date du 18 octobre 2023, la CCBM a prescrit la révision allégée n°5 de son PLUi. Cette procédure vise à permettre le développement d'activités touristiques en campagne à St Ellier-du-Maine.

Monsieur le Président rappelle que la CCBM a soumis d'emblée à évaluation environnementale cette procédure. Elle a ainsi saisi l'autorité environnementale en date du 18 juillet 2024. Celle-ci a rendu son avis en date du 17 octobre 2024.

Monsieur le Président explique que la procédure a été notifiée aux personnes publiques associées (PPA), à la Chambre d'Agriculture de la Mayenne, à la CDPENAF, et aux communes membres concernées, et mise à la disposition du public. Il donne lecture au Conseil des avis ainsi rendus par les PPA. Le bilan de cette concertation et l'arrêt du projet de révision allégée n°5 ont été validés en Conseil du 18 septembre 2024. Une réunion d'examen conjoint avec les PPA et les communes concernées s'est tenue le 30 octobre 2024.

Monsieur le Président rappelle que la procédure a ensuite été soumise à enquête publique par arrêté du Président en date du 30 octobre 2024. Celle-ci s'est ainsi déroulée du 10 décembre 2024 au 9 janvier 2025. Monsieur le Président précise que Monsieur le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable et donne lecture au Conseil du procès-verbal de fin d'enquête.

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier d'approbation de la révision allégée n°5 du PLUi,

.../...

Considérant que le projet de révision allégée n°5 du PLUi, tel qu'il est présenté au Conseil, peut être approuvé,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

. **DECIDE** d'approuver la révision allégée n°5 du PLUi telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

. **PRECISE** que la présente délibération, accompagnée d'un dossier, sera transmise à Madame la Préfète de la Mayenne, publiée sur le géoportail de l'urbanisme, et notifiée aux Maires des communes membres de la CCBM. Elle fera l'objet d'un affichage dans ces Mairies et au siège de la Communauté de Communes pendant un mois. Mention de ces affichages sera publiée en annonce légale dans un journal du département. La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

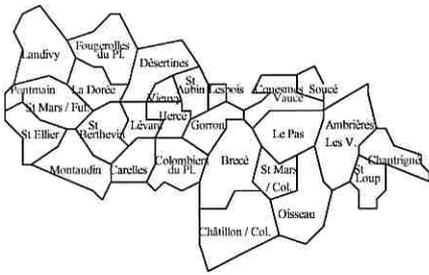
Envoyé en préfecture le 12/03/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le
ID : 053-245300389-20250305-CC_03_2025_050-DE

S²LO

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,


B. LESTAS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BOISAGE MAYENNAIS
1, Grande Rue
B.P. n° 53
53120 GORRON



1 Grande Rue
B.P. 53
53120 - GORRON

Tél : 02.43.08.47.47
Fax : 02.43.08.02.26

Aménagement

Révision Allégée n°6 du PLUi
Approbation

DEPARTEMENT de la MAYENNE
ARRONDISSEMENT de MAYENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE MUNICIPAUTE

Séance ordinaire du 5 mars 2025

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le cinq mars à dix-neuf heures,
le Conseil de Communauté de Communes du Bocage Mayennais,
légalement convoqué s'est assemblé à la Maison du Bocage
sous la présidence de M. B. LESTAS

PRESENTS : Mmes MM. : ALLAIN J.M. – AVENEAU O. – BARASCUD F. – BARBE M. – BRIFFAULT L. – BRILHAULT G. – BURON J.P – CAHU L. – CONEUF R. – CORBEAU C. – DESMAIRES P. – DIVARET E. – DUBOIS Y. – DUCHEMIN F – FOURNIER C. – GAHERY J.P. – GUERRIER M. – GUESDON M.A – JUIN J.P – LAGOUTTE L. – LECHERBAULT C. – LEMAITRE P. – LESTAS B. – LORY G. – MANCEAU S. – MENARD G. – ORY B. – PICHOT M. – RONCERAY M. – ROULETTE M. – VESVAL R.

ABSENTS EXCUSES : Mmes MM. ANGOT R. – BOULLE D. – CHAUVIN P-A – CHENE A. – CRONIER COUSIN A. – DORSY E. – LAIR A. – LANDAIS C. – LAUNAY M. – MARY M. – MAUBERT V.

M. Stéphane MANCEAU est élu secrétaire de séance

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la CCBM a approuvé son PLUi le 10 février 2020 puis a procédé à une modification simplifiée approuvée le 29 juillet 2020, une rectification en date du 16 septembre 2020, une mise à jour des servitudes d'utilité publique le 21 juin 2022, une modification de droit commun n°2, et 4 révisions allégées n°1 à 4 en date du 21 décembre 2022.

Suite à ces modifications, le Conseil Communautaire a mis en évidence la nécessité de faire évoluer le PLUi pour notamment, accompagner le développement de projets économiques et touristiques, mais aussi favoriser le développement et l'adaptation de l'habitat et des infrastructures.

Ainsi, par délibération en date du 18 octobre 2023, la CCBM a prescrit la révision allégée n°6 de son PLUi. Cette procédure vise à permettre le développement d'une activité économique en campagne à Le Pas.

Monsieur le Président rappelle que la CCBM a saisi l'autorité environnementale en date du 10 juin 2024, pour avis conforme dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas. L'avis rendu par l'autorité environnementale le 9 août 2024 a confirmé l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour cette procédure.

Monsieur le Président explique que la procédure a été notifiée aux personnes publiques associées (PPA), à la Chambre d'Agriculture de la Mayenne, à la CDPENAF, et aux communes membres concernées, et mise à la disposition du public. Il donne lecture au Conseil des avis ainsi rendus par les PPA. Le bilan de cette concertation et l'arrêt du projet de révision allégée n°6 ont été validés en Conseil du 18 septembre 2024. Une réunion d'examen conjoint avec les PPA et les communes concernées s'est tenue le 30 octobre 2024.

Monsieur le Président rappelle que la procédure a ensuite été soumise à enquête publique par arrêté du Président en date du 30 octobre 2024. Celle-ci s'est ainsi déroulée du 10 décembre 2024 au 9 janvier 2025. Monsieur le Président précise que Monsieur le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable et donne lecture au Conseil du procès-verbal de fin d'enquête.

VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le dossier d'approbation de la révision allégée n°6 du PLUi,

.../...

Considérant que le projet de révision allégée n°6 du PLUi, tel qu'il est présenté au Conseil, peut être approuvé,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

. **DECIDE** d'approuver la révision allégée n°6 du PLUi telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

. **PRECISE** que la présente délibération, accompagnée d'un dossier, sera transmise à Madame la Préfète de la Mayenne, publiée sur le géoportail de l'urbanisme, et notifiée aux Maires des communes membres de la CCBM. Elle fera l'objet d'un affichage dans ces Mairies et au siège de la Communauté de Communes pendant un mois. Mention de ces affichages sera publiée en annonce légale dans un journal du département. La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

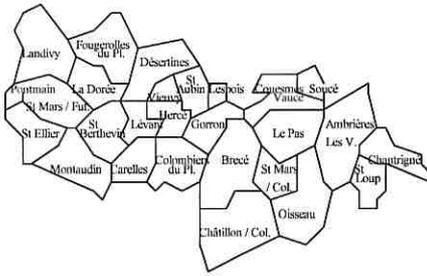
Envoyé en préfecture le 12/03/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le
ID : 053-245300389-20250305-CC_03_2025_051-DE



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,


B. LESTAS





**1 Grande Rue
B.P. 53
53120 - GORRON**

**Tél : 02.43.08.47.47
Fax : 02.43.08.02.26**

DEPARTEMENT de la MAYENNE
ARRONDISSEMENT de MAYENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance ordinaire du 5 mars 2025

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le cinq mars à dix-neuf heures,
le Conseil de Communauté de Communes du Bocage Mayennais,
légalement convoqué s'est assemblé à la Maison du Bocage
sous la présidence de M. B. LESTAS

Aménagement

Révision Allégée n°7 du PLUi
Approbation

PRESENTS : Mmes MM. : ALLAIN J.M. – AVENEAU O. – BARASCUD F. – BARBE M. – BRIFFAULT L. – BRILHAULT G. – BURON J.P – CAHU L. – CONEUF R. – CORBEAU C. – DESMAIRES P. – DIVARET E. – DUBOIS Y. – DUCHEMIN F – FOURNIER C. – GAHERY J.P. – GUERRIER M. – GUESDON M.A – JUIN J.P – LAGOUTTE L. – LECHERBAULT C. – LEMAITRE P. – LESTAS B. – LORY G. – MANCEAU S. – MENARD G. – ORY B. – PICHOT M. – RONCERAY M. – ROULETTE M. – VESVAL R.

ABSENTS EXCUSES : Mmes MM. ANGOT R. – BOULLE D. – CHAUVIN P-A – CHENE A. – CRONIER COUSIN A. – DORSY E. – LAIR A. – LANDAIS C. – LAUNAY M. – MARY M. – MAUBERT V.

M. Stéphane MANCEAU est élu secrétaire de séance

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la CCBM a approuvé son PLUi le 10 février 2020 puis a procédé à une modification simplifiée approuvée le 29 juillet 2020, une rectification en date du 16 septembre 2020, une mise à jour des servitudes d'utilité publique le 21 juin 2022, une modification de droit commun n°2, et 4 révisions allégées n°1 à 4 en date du 21 décembre 2022.

Suite à ces modifications, le Conseil Communautaire a mis en évidence la nécessité de faire évoluer le PLUi pour notamment, accompagner le développement de projets économiques et touristiques, mais aussi favoriser le développement et l'adaptation de l'habitat et des infrastructures.

Ainsi, par délibération en date du 18 octobre 2023, la CCBM a prescrit la révision allégée n°7 de son PLUi. Cette procédure vise à permettre le développement de zones d'activités à Ambrières-les-Vallées et Gorron.

Monsieur le Président rappelle que la CCBM a soumis d'emblée à évaluation environnementale cette procédure. Elle a ainsi saisi l'autorité environnementale en date du 18 juillet 2024. Celle-ci a rendu son avis en date du 17 octobre 2024.

Monsieur le Président explique que la procédure a été notifiée aux personnes publiques associées (PPA), à la Chambre d'Agriculture de la Mayenne, à la CDPENAF, et aux communes membres concernées, et mise à la disposition du public. Il donne lecture au Conseil des avis ainsi rendus par les PPA. Le bilan de cette concertation et l'arrêt du projet de révision allégée n°7 ont été validés en Conseil du 18 septembre 2024. Une réunion d'examen conjoint avec les PPA et les communes concernées s'est tenue le 30 octobre 2024.

Monsieur le Président rappelle que la procédure a ensuite été soumise à enquête publique par arrêté du Président en date du 30 octobre 2024. Celle-ci s'est ainsi déroulée du 10 décembre 2024 au 9 janvier 2025. Monsieur le Président précise que Monsieur le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable et donne lecture au Conseil du procès-verbal de fin d'enquête.

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier d'approbation de la révision allégée n°7 du PLUi,

.../...

Considérant que le projet de révision allégée n°7 du PLUi, tel qu'il est présenté au Conseil, peut être approuvé,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

. **DECIDE** d'approuver la révision allégée n°7 du PLUi telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

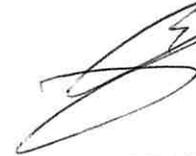
. **PRECISE** que la présente délibération, accompagnée d'un dossier, sera transmise à Madame la Préfète de la Mayenne, publiée sur le géoportail de l'urbanisme, et notifiée aux Maires des communes membres de la CCBM. Elle fera l'objet d'un affichage dans ces Mairies et au siège de la Communauté de Communes pendant un mois. Mention de ces affichages sera publiée en annonce légale dans un journal du département. La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 12/03/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le
ID : 053-245300389-20250305-CC_03_2025_052-DE



Pour extrait certifié conforme

Le Président,



B. LESTAS

